



Réf : 2025-026

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GUSTAVE DELARUE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de Mme Chloé MOUQUET en date du 22 avril 2025 qui réalise des travaux 46 rue Gustave Delarue, nécessitant la venue d'un camion le 25 avril 2025 Rougemare et demande à disposer de 3 places de stationnement à cette fin.

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées face au 46 rue Gustave Delarue pour la réalisation de travaux à cette adresse le 25 avril 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 22/04/2025
Le Maire,
Daniel GRENIER

